

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Gerbéviller, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 53

Nombre de votants : 59

Présents : Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Jacques BAUDOIN, Daniel WELTZHEIMER (Bayon), Michel GUTH, Nadine GALLOIS, Evelyne SASSETTI, Nadia DORE, Anne Marie FARRUDJA, Jacques BOURGUIGNON, Paul BINDA, Francis LARDIN, Catherine MANGEOT (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoucourt), Guy SERVANT (Charmois), Daniel JUSNEL (Clayeures), Michel DIETSCH (Crevechamps), Christophe SONREL, Brigitte JAY BEGIN, Olivier VILLAUME, Sylvie CHERY-GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, Patricia SAINT DIZIER (Damelevières), Isabelle GUERIN (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Côte), Jean Charles CUNY (Froville), Noël MARQUIS, Daniel GERARDIN, Serge ROUSSEL (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Roland TREVILLOT (Lorey), Gérard HUSSON (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexy), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Jean Pierre JAQUAT (Rozelieures), Christophe MERCIER (Saint Germain), Jean Marc DEIBER (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Venezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt),

Absents excusés : Martine BONNE (pouvoir à Daniel WELTZHEIMER), Didier PERRIN (pouvoir à Jacques BAUDOIN), Alain COLLET (pouvoir à Francis LARDIN), Olivier MARTET (pouvoir à Evelyne SASSETTI), François CITE (pouvoir à Philippe DANIEL), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Pascal DIDIER (Loromontzey), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Mathieu CEKOVIC (Saint Boingt), Yves BERGE (Saint Mard),

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 30 mai 2017,
3. Transfert de la compétence « transport et mobilité » entre les Communes, la CC3M, le PETR du Pays Lunévillois et le Scot Sud 54,
4. Convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,
5. Versement de subventions :
 - a. Ecole de Musique du Bayonnais,
 - b. Association des Amis du Patrimoine de Froville,
 - c. Associations des Amis de l'Orgue du territoire,
 - d. Club Vosgien Blainville-Damelevières,
 - e. UNSS du Collège de Gerbéviller,
 - f. Association Entr'aide Chômeurs,
 - g. Association Familles Rurales Mont sur Meurthe, relais service public
6. Renouvellement des contrats de collecte et traitement OM (ex CCB/CCM),
7. Convention de partenariat OM :
 - a. Eco-Laser Service
8. Acceptation de l'indemnité de la CC des Pays du Sel et du Vermois pour le départ des communes de Tonnoy et Ferrières,

9. Attribution du FPIC,
10. Maison des Services de Virecourt,
11. Informations diverses
 - a. Projet halte gare de Virecourt
 - b. Dates des réunions

Avant d'ouvrir la séance, le Président demande une minute de silence afin de rendre hommage à Ghislain Demonet, vice président. Il était très investit dans la construction de l'intercommunalité.

DELIBERATION n° 111/2017 -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de Séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Noel MARQUIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 112/2017 -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 30 mai 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 à Vigneulles tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à la majorité : 2 abstentions : Messieurs Paul BINDA et Michel GUTH

DELIBERATION n° 113/2017
Transfert de compétence mobilité entre les Communes, la CC3M, le PETR du Pays Lunévillois et le Scot Sud 54

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à bulletin secret :

- Approuve le transfert de compétence « transport et mobilité » entre les communes et la communauté de communes en modifiant dans l'article compétence l'écriture suivante : «transport et mobilité »
 - Coordination des services organisés par chacun des membres du syndicat mixte de SCOT Sud 54;
 - Mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers ;
 - Recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ;
 - Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport régulier de voyageurs,

- Réflexions, études de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport à la demande ;
- Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services d'autopartage et des infrastructures correspondantes ;
- Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de mobilités douces comme le vélo et des infrastructures correspondantes (voies et pistes cyclables par exemple).
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, comme indiqué ci-dessus :
- Approuve le principe d'un transfert de la compétence entre le Syndicat Mixte du Scot Sud 54 transformé et le PETR du Pays du Lunévillois tel que décrit dans l'exposé des motifs ;
- Autorise le Président à notifier cette délibération aux Maires afin qu'ils puissent demander à leurs assemblées respectives d'en délibérer ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité :

- 39 pour
- 18 contre
- 2 bulletins nuls

DELIBERATION n° 114/2017

Convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

En 2015, le territoire de la Communauté de Communes du Val de Meurthe comportait plus de 10 000 habitants. Aussi, en application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, les communes membres compétences en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

Pour anticiper ce désengagement, dans le double souci de coopération intercommunale et d'économie des charges de fonctionnement, les Communautés de Communes du Lunévillois (CCL), des Vallées du Cristal, des Pays du Sel et du Vermois et du Val de Meurthe ont pris part à la création et ont adhéré au Syndicat Mixte Fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols des Communautés de Communes de la Meurthe, chargé de l'instruction des ADS via une cellule mise en place à la CCL avec du personnel des collectivités chargées de l'instruction jusqu'alors. Un conventionnement entre le Syndicat et les communes membres de la CC du Val de Meurthe a été réalisé.

Le Syndicat a été créé pour une durée limitée, à compter du 5 mai 2015. La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit les articles L 5111-1 et L 5111-1-14 dans le CGCT permettant la mutualisation par le biais de conventionnements simples.

Aussi, il convient, afin d'anticiper la dissolution de plein droit du syndicat précité (au 30 juin 2017) et de bénéficier d'un montage plus simple, de conventionner selon la nouvelle réglementation. En effet, « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des EPCI et par dérogation, lorsque ces conventions ont pour objet la mise en commun de

l'instruction des décisions prises au nom de la commune ou de l'Etat par les Maires des communes membres des EPCI contractants, les communes concernées sont également parties à la convention ».

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 4 mars 2014,

Considérant que le territoire de la CC du Val de Meurthe a fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la CC Meurthe, Mortagne, Moselle,

Considérant que le service doit être maintenu pour les communes de Barbonville, Blainville sur l'Eau, Charmois, Damelevières, Mont sur Meurthe et Vigneulles dès 1^{er} juillet 2017,

Vu les articles L 5111-1 alinéa 3 et L 5111-1-1 du CGCT,

Après débat, le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité : 1 voix contre (Madame Isabelle GUERIN)

DELIBERATION n° 115/2017 –FINANCES
Versement de subventions

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de 2017, il a été acté le principe de reconduire l'ensemble des actions des trois anciennes communautés de communes (Bayonnais, Mortagne et Val de Meurthe) et notamment dans le cadre des subventions qui étaient attribué aux différentes associations du territoire.

La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle a été sollicitée par 7 associations. Ces dernières ont toutes fait l'objet d'une subvention sur les anciennes communautés de communes soit en 2015 (Bayonnais), soit en 2016 (Mortagne et Val de Meurthe).

Association	Thématique	Coût prévisionnel	Subvention sollicitée
Ecole de musique du Bayonnais	Culture, jeunesse	75 880 €	5 500 €
Association des amis du Patrimoine Culturel de Froville	Culture	316 223 €	5 000 €
Association des Amis de l'Orgue de Bayon, Gerbéviller et Villacourt	Culture	4 836 €	1 150 €
Club Vosgien du Val de Meurthe	Activité sportive	40 400 €	1 500 €
UNSS de Gerbéviller	Jeunesse	7 035 €	600 €
Association Entraide Chômeurs	Social	212 980 €	5 100 €
Familles Rurales de Mont sur Meurthe / Relais Service Public de Gerbéviller (uniquement)	Social	43 000 €	2 820 €

Afin de respecter l'article L 2131-11 du CGCT « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé(s) à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom

personnel, soit comme mandataire ». Messieurs Cuny et Bourguignon se retirent et ne prennent pas part au débat et au vote.

Le Conseil Communautaire,

- Valide le versement des subventions aux associations pour l'année 2017, selon les termes du tableau ci-dessous,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Association	Thématique	Coût prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Ecole de musique du Bayonnais	Culture, jeunesse	75 880 €	5 500 €	5 500 €
Association des amis du Patrimoine Culturel de Froville	Culture	316 223 €	5 000 €	5 000 €
Associations des Amis de l'Orgue de Bayon, Gerbéviller et Villacourt	Culture	4 836 €	1 150 €	1 150 € Bayon 150 €, Villacourt 325 € Gerbéviller 675 €
Club Vosgien du Val de Meurthe	Activité sportive	40 400 €	1 500 €	1 500 €
UNSS de Gerbéviller	Jeunesse	7 035 €	600 €	600 €
Association Entraide Chômeurs	Social	212 980 €	5 100 €	5 100 €
Familles Rurales de Mont sur Meurthe / Relais Service Public de Gerbéviller (uniquement)	Social	43 000 €	2 820 €	2 820 €

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention (M. Yves THIEBAUT)

DELIBERATION n° 116/2017

MARCHES PUBLICS : avenant au marché de gestion de déchets (ex CCM)

Lot 3 : Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte avec système informatique embarqué

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Mortagne a procédé au renouvellement de son marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la société SA ONYX EST – ZI de la Hardt – BP 40065 - 57233 BITCHE cedex, conformément à l'article 1.7 du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey.
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets, Lot 3 : collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte avec système informatique embarqué, fourniture et maintenance du logiciel de gestion et de facturation de la redevance incitative, maintenance des bacs pucés avec la société Onyx Est ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Remenoville, Seranville et Vennezey,
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 117/2017

MARCHES PUBLICS : avenant au marché de gestion de déchets (ex CCM)

Lot 4 : Collecte des recyclables secs hors verre en porte à porte

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Mortagne a procédé au renouvellement de son marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la société Barisien – 5 rue des Drapiers – 57070 METZ, conformément à l'article 1.7 du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey.
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets, Lot 4 : collecte des recyclables secs hors verre en porte à porte avec la société Barisien et ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Remenoville, Seranville et Vennezey,
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 118/2017

MARCHES PUBLICS : avenant au marché de gestion de déchets (ex CCM)

Lot 5 : Marché de transit, transport et traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Mortagne a procédé au renouvellement de son marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la société SOVVAD – chemin de Romont – 88700 RAMBERVILLERS, conformément à l'article 1.7 du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey.
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets, Lot 5 : Marché de transit, transport et traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles avec la société SOVVAD ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Remenoville, Seranville et Vennezey,
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 119/2017

MARCHES PUBLICS : avenant au marché de gestion de déchets (ex CCM)

Lot 6 : Marché de transit, transport et tri des recyclables secs hors verres

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Mortagne a procédé au renouvellement de son marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la société SITA Lorraine, agence collectivité Sud, 94 rue de la Bolle – 88100 SAINT DIE, conformément à l'article 1.7 du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Remenoville, Seranville et Vennezey.
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets, Lot 6 : Marché de transit, transport et tri des recyclables secs hors verres avec la société SITA Lorraine ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Remenoville, Seranville et Vennezey,
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION

**MARCHES PUBLICS : avenant au marché de gestion de déchets (ex CCM)
Collecte, location de bennes, rotation et traitement pour les déchets verts**

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Mortagne a procédé au renouvellement du marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la société BETAIGNE ENVIRONNEMENT conformément à l'article du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Remenoville, Seranville et Vennezey,
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant

Le conseil communautaire, après avis de la CAO

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets : Collecte, location de bennes, rotation et traitement pour les déchets verts (ex CCM), avec la société BETAIGNE ENVIRONNEMENT ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Remenoville, Seranville et Vennezey,
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

MARCHES PUBLICS : avenant au marché de gestion de déchets (ex CCM)

Lot 7 : Collecte du verre déposé en points d'apport volontaire

Il est rappelé à l'assemblée la délibération 2013/95 du 17 décembre 2013 prise par la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, coordonnateur du groupement de commande autorisant la signature de l'avenant n°1 de transfert de la société PATE à la société MINERIS.

Il est également rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Mortagne a procédé au renouvellement du marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la société Mineris SAS – 37 rue Paul Saïn – CS 40100 – 84918 AVIGNON cedex 9, conformément à l'article 1.7 du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey.
- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets, Lot 7 : Collecte du verre déposé en points d'apport volontaire avec la société Mineris est ayant pour objet :

D'acter le transfert à la CC3M du contrat des 8 communes de l'ex CCM à savoir : Essey la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Remenoville, Seranville et Vennezey,

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 121/2017 – MARCHES PUBLICS

avenant au marché de prestations de collecte, traitement, tri des déchets ménagers et assimilés (ex CCB)

Lot 1 : distribution et montage des bacs, distribution des sacs de collecte sélective et de la Communication, encodage des puces et mise à jour/création du fichier des redevables (sur la base du fichier existant le cas échéant). Collecte des OMr en porte à porte avec système informatique embarqué (lecture des puces, système de pesée dynamique et informatique embarquée) jusqu'au centre de vidage. Maintenance des bacs (changement des roues, couvercles, nouvelles puces si problèmes, encodage de nouvelles puces,). Fourniture et maintenance du logiciel de gestion/facturation de la redevance incitative.Reprise des anciens bacs.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes du Bayonnais a procédé au renouvellement du marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

avec la société ONYX Est – ZI de la Hardt – BP 40065 – 57233 BITCHE cedex, conformément à l'article 1.7 du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (hormis les missions de mise en place comme le précise l'article 1.7 du CCAP).

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets, Lot 1 : distribution et montage des bacs, distribution des sacs de collecte sélective et de la communication, encodage des puces et mise à jour/création du fichier des redevables (sur la base du fichier existant le cas échéant). Collecte des OMr en porte à porte avec système informatique embarqué (lecture des puces, système de pesée dynamique et informatique embarquée) jusqu'au centre de vidage. Maintenance des bacs (changement des roues, couvercles, nouvelles puces si problèmes, encodage de nouvelles puce...). Fourniture et maintenance du logiciel de gestion/facturation de la redevance incitative. Reprise des anciens bacs.

Autorise le Président à signer cet avenant avec la société ONYX Est et ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (hormis les missions de mise en place comme le précise l'article 1.7 du CCAP).

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 122/2017 – MARCHES PUBLICS
avenant au marché de prestations de collecte, traitement, tri des déchets ménagers et assimilés (ex CCB)
Lot 2 : Collecte des recyclables secs (hors verre) en porte à porte jusqu'au centre de vidage

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes du Bayonnais a procédé au renouvellement du marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la société ONYX Est – ZI de la Hardt – BP 40065 – 57233 BITCHE cedex, conformément à l'article 1.7 du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets, Lot 2 : collecte des recyclables secs (hors verre) en porte à porte jusqu'au centre de vidage avec la société ONYX Est et ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 123/2017 – MARCHES PUBLICS
avenant au marché de prestations de collecte, traitement, tri des déchets ménagers et assimilés (ex CCB)
Lot 3 : Transit, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes du Bayonnais a procédé au renouvellement du marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la société ONYX Est – ZI de la Hardt – BP 40065 – 57233 BITCHE cedex, conformément à l'article 1.7 du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets, Lot 3 : transit, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles avec la société ONYX Est et ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 124/2017 – MARCHES PUBLICS
avenant au marché de prestations de collecte, traitement, tri des déchets ménagers et assimilés (ex CCB)
Lot 4 : Transit, transport et tri des recyclables secs (hors verre)

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes du Bayonnais a procédé au renouvellement du marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la société PAPREC RESEAU, rue Blaise Pascal 69680 CHASSIEU, conformément à l'article 1.7 du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la **gestion de la compétence** propriété à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets, Lot 4 : transit, transport et tri des recyclables secs (hors verre) avec la société PAPREC RESEAU et ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 125/2017 – MARCHES PUBLICS
avenant au marché de prestations de collecte, traitement, tri des déchets ménagers et assimilés (ex CCB)
Lot 5 : Collecte du Verre déposé en PAV

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes du Bayonnais a procédé au renouvellement du marché cité ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la société MINERIS – 37 rue Paul Saïn – 84918 AVIGNON cedex, conformément à l'article 1.7 du CCAP.

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la **gestion de la compétence** propriété à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de gestion des déchets, Lot 5 : collecte du verre déposé en PAV avec la société MINERIS et ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 126/2017 – MARCHES PUBLICS
avenant au marché d'exploitation de la déchetterie du Bayonnais (ex CCB)
Lot 1 : gardiennage, mise à disposition de conteneurs, évacuation et traitement des déchets hors DMS
(lot 3) et tout-venant (lot 2) issus de la déchetterie du Bayonnais

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle a

procédé au renouvellement du marché cité ci-dessus, après avis de la CAO, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017, avec la société SUEZ RV NORD EST, 17 rue de copenhagen – 67300 SCHILTIGHEIM (délibération n° 096/2017).

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché d'exploitation de la déchetterie du Bayonnais – Lot 1 : Gardiennage, mise à disposition de conteneurs, évacuation et traitement des déchets hors DMS (lot 3) et tout-venant (lot 2) issus de la déchetterie du Bayonnais avec la société SUEZ RV NORD EST et ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 127/2017 – MARCHES PUBLICS

avenant au marché d'exploitation de la déchetterie du Bayonnais (ex CCB)

Lot 2 : mise à disposition de conteneurs, évacuation et traitement du tout-venant issu de la déchetterie du Bayonnais

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle a procédé au renouvellement du marché cité ci-dessus, après avis de la CAO, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017, avec la société SUEZ RV NORD EST – 17 rue de copenhagen – 67300 SCHILTIGHEIM (délibération n° 096/2017).

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché d'exploitation de la déchetterie du Bayonnais lot 2 : Mise à disposition de conteneurs, évacuation et traitement du tout-venant issu de la déchetterie du Bayonnais avec la société SUEZ RV NORD EST et ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 128/2017 – MARCHES PUBLICS
avenant au marché d'exploitation de la déchetterie du Bayonnais (ex CCB)
Lot 3 : mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des DMS, batteries et huiles végétales,
issus de la déchetterie du Bayonnais

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle a procédé au renouvellement du marché cité ci-dessus, après avis de la CAO, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017, avec la société ALSADIS- 35 rue de l'Europe – 68700 CERNAY (délibération n° 096/2017).

Dans le contexte de la fusion et afin de pouvoir uniformiser la gestion de la compétence propreté à l'échelle de la CC3M, et éventuellement à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois, il est proposé de souscrire l'avenant ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2017 à 20h00 il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avis de la CAO :

Autorise le Président à signer l'avenant au marché d'exploitation de la déchetterie du Bayonnais lot 3 : Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des DMS, batteries et huiles végétales, issus de la déchetterie du Bayonnais avec la société ALSADIS et ayant pour objet :

- De prolonger le marché d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : M. Gérard HUSSON

DELIBERATION n° 129/2017 – MARCHES PUBLICS
Renouvellement et modification des conventions Ordures Ménagères

Suite à la fusion (changement de périmètre, de dénomination, de Président) ou dans le cadre des périodes transitoires inhérentes aux ré-agrèments de certains éco-organismes, il est nécessaire de signer un certain nombre de contrats/avenants : ECOLaser et CYCLA

- Convention ECOLaser Service et CYCLA : collecte des cartouches d'impression usagées.

Le Conseil Communautaire,

Valide les termes des conventions ci-jointes,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets OM/RIEOM/TEOM

Donne pouvoir au président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 130/2017 – FINANCES
Acceptation de l'indemnité de la Communauté de Communes du Pays du Sel et Vermois, suite au départ des communes de Tonnoy et Ferrieres

Le Président rappelle que les communes de Ferrieres et Tonnoy ont concomitamment quitté la CC du Bayonnais et rejoint la CC du pays du Sel et Vermois (CCPSV) au 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des marchés ordures ménagères (collecte et traitement) ainsi que de la déchetterie de la CC Bayonnais comprenait les communes de Tonnoy et Ferrières. Le montant de la redevance incitative a été calculé en prenant en compte les deux communes.

Le retrait de ces deux communes constitue une perte de recette pour le budget RIEOM de la CC3M. Suite à une négociation entre les Présidents de la CC3M et de la CCPSV, il est proposé que la CC du Pays du Sel et Vermois verse une indemnité de 30 251.74 € à la CC Meurthe, Mortagne, Moselle.

Le Conseil Communautaire,

- Accepte l'indemnisation de la CC du Pays du Sel et du Vermois d'un montant de 30 251.74 €
- Donne pouvoir au président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 131/2017 – FINANCES
Attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

La loi de finances 2012 crée un nouveau fonds de péréquation : le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Le bloc intercommunal (communes et communautés de communes) de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle est bénéficiaire de ce fonds. Le conseil communautaire doit se positionner sur les modalités de la répartition de ce fonds entre l'intercommunalité et les communes. Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 444 691 € (172 986 € pour la CC3M et 271 705 € à répartir entre les 37 communes).

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition de droit commun,
- Répartition dérogatoire (+/- 30 %) à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI
- Répartition dérogatoire libre :
 - Soit à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI,
 - Soit à la majorité de l'organe délibérant de l'EPCI avec approbation des conseils municipaux.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de retenir la répartition de droit commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret,

- Décide de retenir la proposition de répartition de droit commun,
- Donne pouvoir au président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à la majorité :

44 voix pour

14 voix contre

1 bulletin nul

INFORMATIONS DIVERSES

Création d'un groupe de travail FPIC

A la demande de Christophe Sonrel, le Président propose de constituer un groupe de travail pour étudier les modalités et mécanismes financiers afin de conserver le FPIC dans les années à venir.

Ce groupe de travail sera constitué du Président, des Vice Présidents et de quelques membres du Conseil Communautaire. Messieurs Bruno DUJARDIN, Jacques BAUDOIN et Francis LARDIN se portent volontaires.

Maison des services de Virecourt

La Commune de Virecourt a vendu son actuelle Mairie. Le Président de la CC3M a proposé d'accueillir la Mairie au sein de la Maison des Services de Virecourt. De ce fait, les locaux seront occupés. Les services proposés par la CC3M sont maintenus et de nouveaux services pourront également être proposés. La vocation de ce bâtiment reste donc inchangée. Etant donné que la construction de la Maison des Services a été subventionnée par l'Etat (DETR et réserve parlementaire) ainsi que par les fonds européens (FEADER), actuellement il n'est pas possible de vendre les locaux de la Maison des Services à la commune de Virecourt.

Les services préfectoraux examinent actuellement la possibilité d'effectuer une location entre la CC3M et la commune de Virecourt. Si cette hypothèse n'est pas conforme avec les subventions qui ont été attribuées, il sera envisagé une mise à disposition des locaux.

L'ensemble du Conseil Communautaire est favorable à l'installation de la Mairie de Virecourt au sein de la Maison des Services. Il souhaite que des éléments financiers soient présentés lors du prochain Bureau et Conseil Communautaire.

Halte Gare de Bayon/Virecourt

Jean Marie GASSMANN évoque le projet de halte gare à Virecourt/Bayon. Les élus échangent sur le nombre de places de parking. Le projet prévoit 90 places. Il est souhaité de porter ce nombre à 100.

Pour éviter la saturation du parking de la halte gare, Jacques Baudoin propose qu'une aire de co-voiturage soit mise en place sur un terrain de Bayon à proximité de Roville devant Bayon.